

Publié le 27/10/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 093-219300480-20220914-DEC2022_725-AU

Direction de la Jeunesse Éducation Populaire
Service des séjours 11-17

DEC2022_725



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Fixation de la grille tarifaire pour la location du centre de vacances de Sampzon

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2122-18 et L.2331-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL20160615_8 du conseil municipal du 15 juin 2016 relative à la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire : adoption des grilles tarifaires ;

Vu la délibération n°DEL20210210_25 du 10 février 2021 relative aux tarifs municipaux à compter du 12 février 2021 (tarifs "année civile") ;

Vu la délibération n° DEL20210602-17 du 2 juin 2021 portant sur l'approbation de la grille tarifaire pour la location du centre de vacances de Sampzon ;

Vu la délibération n°DEL20220629_41 du conseil municipal du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le maire ;

Vu l'arrêté du maire n° ARR20200199 en date du 18 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Méline Le Gourrierc, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse et à l'Éducation Populaire ;

Considérant qu'auparavant le centre de vacances Sampzon n'était ouvert que pour la période estivale, et occasionnellement pour les vacances de printemps, et ne permettait que l'accueil des séjours organisés par la Direction jeunesse et éducation populaire de la Ville de Montreuil ;

Considérant que l'ouverture du centre de vacances Sampzon sur une période plus étendue, d'avril à juin et de septembre à octobre, et à un public plus large (associations, entreprises, institutions,...) a permis en 2022 de faire découvrir le lieu, de développer des projets et de percevoir des recettes supplémentaires ;

Considérant que, la grille tarifaire 2021 qui fixait les tarifs d'occupation du centre de vacances Sampzon était applicable du 1er août 2021 au 30 septembre 2022 ;

Considérant que les locations consenties pour la période d'avril à septembre 2022 ont rapporté 7 425 euros de recettes ;

Considérant que les locations du centre de vacances Sampzon sont consenties à titre précaire et révocable, moyennant un loyer dont le montant est révisable chaque année ;

Considérant que le maire fixe, pour la durée de son mandat, les droits à caractère non fiscal tels que prévus dans la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Fixe les tarifs de location du centre de vacances de Sampzon tels qu'ils figurent dans la grille tarifaire en annexe.

Article 2 : Dit que la présente tarification est applicable à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la prochaine révision annuelle des tarifs.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)

– Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 14 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Méline LE GOURRIEREC
Conseillère municipale déléguée
Jeunesse Éducation Populaire



TARIF 2022- 2023

Libellé		Tarif 2021
1) Formule pension complète par jour et par personne pour les classes transplantées (écoles, collèges, lycées) – arrivée 17h départ à 14h		
Période de l'année : avril, mai, juin et septembre	Une nuit en chambre	45,00 €
	Une nuit en marabout	24,00 €
2) Formule pension complète par jour et par personne pour les groupes + de XX personnes – arrivée 17h départ à 14h		
Période de l'année : avril, mai, juin et septembre	Une nuit en chambre	45,00 €
	Une nuit en marabout	24,00 €
4) Formule location de salle de 13h au lendemain 14h		
Période de l'année : avril, mai, juin et septembre	Groupe de 1 à 50 personnes	250,00 €
	Groupe de plus de 50 personnes	400,00 €
	Utilisation sono	100,00 €
	Nettoyage de la salle	200,00 €
	Caution	350,00 €
5) Gestion libre avec cuisine : Prix par nuit et par personne – formule sans repas ni petit déjeuner		
Période de l'année : avril, mai, juin et septembre	Une nuit en chambre	36,00 €
	Une nuit en marabout	15,00 €
6) Gestion libre sans cuisine : Prix par nuit et par personne – formule sans repas ni petit déjeuner		
Période de l'année : avril, mai, juin et septembre	Une nuit en chambre	30,00 €
	Une nuit en marabout	9,00 €
7) Mise à disposition d'un emplacement nu : Prix par nuit et par personne – formule sans repas ni petit déjeuner		
Période de l'année : avril, mai, juin et septembre	Emplacement de terrain nu pour une personne	7,00 €
8) Séjours organisés par le SMJ		
Période de l'année : juillet et août	Tarif mini.	3,97 €
	Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$93,44 / 10\ 000 \times (QF - 255)^{1,152} + 3,97$
	Tarif interm.	17,24 €
	Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$82,695 / 10\ 000 \times (QF - 800)^{0,862} + 17,24$
	Tarif max.	19,15 €